



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Partie 1

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_161 : Assemblées / délégations au Président et au Bureau communautaire - Abrogation de la délibération n°CC2022_119 du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is located to the right of the 'Publié le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_161-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_161 : Assemblées / délégations au Président et au Bureau communautaire - Abrogation de la délibération n°CC2022_119 du 20 septembre 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.4

Il s'agit de compléter les attributions qui sont déléguées au Président et d'abroger la délibération du conseil communautaire n° CC2022-119 du 20 septembre 2022 « délégations au président et au bureau communautaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les attributions déléguées au Président par le conseil communautaire et d'abroger la délibération du conseil communautaire n° 2022-109 du 7 juillet 2022 « délégations au président et au bureau communautaire » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉLÉGUER au président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

● Marchés publics et accords-cadres, conventions et autres contrats

- adoption des contrats, accords-cadres et conventions quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget ;

- passation et exécution des marchés subséquents aux accords-cadres quel que soit leur montant ;
- passation et exécution des marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
- déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation y compris celle dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante ;
- désignation des membres des jurys de conception réalisation ou de marché global de performance et désignation des personnalités qualifiées des jurys de concours ;
- décision de résilier tout marché, accord-cadre ou marché subséquents soumis ou non au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

● Autre convention

- adoption des conventions d'échanges de données (numériques, cartographiques...) dans le cadre de la compétence communautaire «information géographique» ;

● Finances (conformément à l'article L.2122-22 du CGCT) :

- En matière d'emprunts :
 - contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou à la sécurisation de l'encours dans la limite des crédits ouverts au budget ;
 - lancer des consultations auprès des établissements financiers ;
 - retenir les meilleures offres ;
 - passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés.
- réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

● Contentieux

- intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif et ce en première instance, en appel en cassation et devant le Conseil d'État, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération tels qu'ils sont définis dans ses statuts, y compris se constituer partie civile dans un procès, déposer une plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
- désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de signer tout document y afférant.

● Urbanisme

- signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant ;
- exercer au nom de la communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- signature de tous les actes et arrêtés nécessaires à la procédure de droit de préemption urbain (DPU) au nom de la communauté d'agglomération, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'établissement du DPU ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- adoption des conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds.

● Domaine et patrimoine

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- adoption des conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et privé ;
- adoption des conventions de dépotage dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration de la communauté d'agglomération ;
- décider des acquisitions de terrain à titre gratuit dans le cadre du classement dans le domaine public communautaire des voies privées ouvertes à la circulation ;
- classement ou déclassement des voiries communautaires ;
- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales, y compris le bornage ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires et prendre, en conséquence, tous les actes y afférents ;

● Personnel

- signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la communauté d'agglomération ;
- signature des conventions aux fins de recevoir des stagiaires ;
- adoption des conventions de mise à disposition de services entre ACCM et ses communes membres et entre ACCM et les syndicats mixtes auxquels la communauté adhère ;

● Assurances

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € ;
- règlement des sinistres à hauteur du montant de la franchise des assurances.

● Subventions

- solliciter toute subvention auprès des financeurs ;
- signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'octroi de la subvention.

● Renouvellement des adhésions

- renouvellement des adhésions à l'exception du renouvellement des adhésions à un établissement public.

2 - DÉLÉGUER au bureau communautaire les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :

● Foncier

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières pour les montants inférieurs ou égaux à 75.000 € HT.

● Finances

- admissions en non-valeur.

3 - INDIQUER que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_162 : Direction / Contrat de relance et de transition écologique - Modification de la convention financière 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Fait par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Signataire


conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022 
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_162-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_162 : Direction / Contrat de relance et de transition écologique - Modification de la convention financière 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit d'approuver la convention financière modifiée 2022 du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, faisant suite à la délibération du 8 décembre 2021 approuvant le CRTE signé 15 avril 2022 entre l'État et ACCM et à la délibération du 07 juillet 2022 approuvant la convention financière initiale du CRTE. Cette convention financière modifiée valide certaines évolutions et des ajustements à la convention financière initiale qui ont été opérés afin d'enregistrer des modifications de crédits, des crédits alloués sur des projets nouveaux et préciser les crédits alloués sur le Fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à divers projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre, n°6231-SG, du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-159 du 8 décembre 2021 approuvant le Contrat de relance et de transition écologique ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique et le projet de territoire de la Communauté d'agglomération ACCM signé le 15 avril 2022 entre l'État et ACCM ;

Vu la délibération no 2022-088 du 7 juillet 2022 approuvant la convention financière initiale 2022 de Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...). Les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Destinés à tous les territoires, les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce projet de territoire, délibéré le 8 décembre 2021, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) se traduisent, chaque année, par une convention financière listant l'ensemble des projets du territoire communautaire ayant sollicités des subventions de l'État en DSIL (dotation de solidarité à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fond national d'aménagement et de développement du territoire). La convention financière annuelle peut faire l'objet d'un avenant et/ou être modifiée selon les évolutions des attributions financières intervenant dans l'année.

La convention financière pour l'année 2022 a été approuvée par délibération le 7 juillet 2022. Depuis, diverses évolutions sont intervenues :

- Un report de crédit de l'acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV sur le projet de restructuration de la déchèterie de Trinquette à Arles (DSIL) ;
- l'octroi de subventions sur deux projets nouveaux : une acquisition foncière sur la commune de Tarascon (DSIL) et l'animation du plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès (FNADT) ;
- les attributions définitives des crédits alloués sur le FNADT sur les divers projets concernés et précédemment listés dans la convention financière initiale : Réhabilitation éco touristique du Mas de la Cure / Optimisation des apports en eau douce au Vaccarès sur les 3 sites du Mas neuf, du Grand Romieu et de la Capelière / Aménagement éco touristiques dans la réserve naturelle de l'Ilon / Étude de fonctionnement hydrologique de la réserve de l'Ilon / Mise en œuvre du plan de gestion 2019-2026 de la réserve de l'Ilon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la programmation financière 2022 modifiée du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) annexée à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite programmation financière modifiée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_163-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_163 : Aménagement / Marché pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - Avenant transactionnel lots 2 et 3 - marché 2022-06

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Signataire Délégué



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_163-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_163-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_163 : Aménagement / Marché pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - Avenant transactionnel lots 2 et 3 - marché 2022-06

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 1.5

La CA ACCM a été désignée en substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué ; Dans ce cadre, un marché pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal a été attribué en juin 2022.

Ce marché est décomposé en 3 lots géographiques : lot 1 l'aqueduc de la Fourbine, lot 2 l'aqueduc du Paty et la régulation et lot 3 aqueducs de Chambremont.

A l'issue de l'exécution du Lot 1, le fournisseur des canalisations a informé la CA ACCM d'une difficulté de fabrication au sein d'une de ses usines, située en Tunisie qui doit faire face à une crise sociale.

Compte tenu de la situation instable de l'usine de production des canalisations, du retard subséquent dans les livraisons ainsi que des impératifs de remise en eau du canal (mars 2023), il est proposé d'adopter un protocole transactionnel fixant le report des travaux des lots 2 et 3 à l'automne/hiver 2023/2024.

Cette modification n'a pas d'impact financier pour ACCM, maître d'ouvrage délégué.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles et celles de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n°CC2020_119 du 20 septembre 2022 relative aux délégations au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2019-094 du 26 juin 2019 relative à la Substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau par la CA ACCM pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

Vu la délibération n°CC2022_086 du 1 juin 2022 attribuant le marché pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau :

- Lot n°1 : Aqueduc de la Fourbine au groupement conjoint GUINTOLI SAS (mandataire solidaire) / MASONI / RAMPA Travaux Publics / BONNA Travaux Pression ;
- Lot n°2 : Aqueduc du Paty et régulation au groupement conjoint BONNA Travaux Pression (mandataire solidaire) / GUINTOLI SAS / RAMPA Travaux Publics / MASONI ;

- Lot n°3 : Aqueduc du Chambremont au groupement conjoint RAMPA TP (mandataire solidaire) / BONNA Travaux Pression / GUINTOLI SAS / MASONI ;

Vu le marché public de travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la haute Crau et, plus précisément, le lot n°2 relatif à la réhabilitation de l'aqueduc du Paty ainsi que le lot n°3 relatif à la réhabilitation de l'aqueduc de Chambremont ;

Vu les ordres de services n°1 et 2 émis dans le cadre du lot susvisé ;

Vu les réserves émises par la société BONNA et la société RAMPA en réponse aux ordres de services n°2 ;

Vu le courrier du 26 octobre 2022 adressé par ACCM à la Société BONNA TP, en sa qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises du lot n°2, et le courrier adressé à la société RAMPA TP du lot n°3 ;

Vu les courriers de mise en demeure adressés le 3 novembre 2022 par ACCM à la Société BONNA TP et RAMPA ;

Vu les réunions de négociation qui se sont tenues les 30 septembre, 11 octobre, 26 octobre et 4 novembre 2022 entre ACCM et ses co-contractants.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) est en charge de l'exploitation des aqueducs de la Haute Crau. Ces ouvrages comportent des dégradations qui présentent un risque pour les tiers et pour la bonne continuité du fonctionnement du canal de la Haute Crau.

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue (ci-après ACCM), agissant en tant que Maître d'Ouvrage délégué sur les ouvrages de l'ASA a lancé en 2022 un marché de travaux pour la réhabilitation du canal de la Haute Crau.

Cette opération a été divisée en trois lots portant respectivement sur la réhabilitation de l'aqueduc de la Fourbine, du Paty et de Chambremont.

Le protocole transactionnel porte sur le deuxième lot susvisé relatif au secteur du Paty et sur le troisième lot susvisé relatif au secteur de Chambremont.

Le lot n°2 consiste, d'une part, à démolir l'aqueduc existant du Paty (183 mètres) et la canalisation en béton armé tôle DN 1200 intérieur (320 mètres) et, d'autre part, à réaliser et installer une conduite semi-enterrée de diamètre DN1800 sur un linéaire total d'environ 503 mètres.

Ce lot porte également sur les travaux de régulation repartis sur l'ensemble du linéaire du canal de la Haute Crau. Ces travaux consistent dans le déplacement d'un seuil bec de canard ay Pk11.73, l'équipement d'un canal Venturi sur l'exutoire de Bourille, l'équipement d'un venturi sur l'exutoire de Pont-de-Crau et l'équipement de 29 prises d'eau existantes de capteur de niveau de type radar avec alimentation par pile et communication radio.

Le lot n°3 consiste en la démolition de l'aqueduc existant de Chambremont et son remplacement par une conduite semi-enterrée de diamètre DN 1800 mm sur un linéaire total d'environ 675 mètres.

Par ordre de service n°1, la date de démarrage de la période de préparation des travaux pour les 3 lots a été fixée au 14 juin 2022 pour une durée de 16 semaines, soit une fin de la période de préparation du chantier au 4 octobre 2022.

Par ordre de service n°2, en date du 21 septembre 2022 (notifié le 7 octobre 2022), ACCM a notifié à la société BONNA TP et à la société RAMPA, le début de la phase de réalisation des travaux au 26 septembre 2022, pour une durée de 20 semaines.

Cette date du 26 septembre relevait d'une erreur matérielle. La date de démarrage de la phase travaux des lots n° 2 et n°3 a ainsi été fixée au 7 octobre 2022.

Ces travaux sont soumis à une contrainte temporelle qui ne peut être décalée. La phase de chômage du canal doit, en effet, être impérativement achevée pour la fin du mois de février 2023 afin de permettre l'irrigation des terres agricoles dès le mois de mars 2023.

C'est à la suite de l'envoi de ces deux ordres de service que sont apparues des difficultés dans l'exécution des prestations du lot n°2 et du lot n°3.

La société BONNA TP, en sa qualité de mandataire du groupement, a ainsi indiqué, dans son courrier de réserves à l'ordre de service n°2 que « les sociétés en charge au sein du groupement momentané d'entreprises de la pose des canalisations se trouvent, à ce jour, dans l'impossibilité d'accomplir cette prestation en raison d'un événement imprévisible et irrésistible constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ». La société RAMPA, en sa qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises pour le lot n°3, a adressé le même courrier de réserve à l'ordre de service n° 2.

En effet, la société tunisienne en charge de fournir les canalisations permettant de réaliser la conduite semi-enterrée sur un linéaire de 503 mètres a subi une grève dans son usine de fabrication. Cette grève a démarré le 15 septembre 2022. Le fournisseur a saisi immédiatement les autorités judiciaires tunisiennes et obtenu des ordonnances prescrivant l'expulsion des grévistes. Des premières négociations ont eu lieu avec les représentants du personnel afin de permettre l'évacuation de l'usine et la reprise de la production.

Ces différentes actions ont permis d'aboutir à une reprise dégradée de la production (4 à 6 canalisations par jour au lieu des 8 canalisations par jour nécessaires à la tenue du planning). Les négociations entre le fournisseur tunisien et les représentants des grévistes sont toujours en cours.

Par courrier en date du 26 octobre 2022 (reçu le 28 octobre 2022), ACCM a adressé un courrier à la société BONNA TP, en sa qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises pour le lot n°2. Le même courrier a été adressé à la société RAMPA, en sa qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises pour le lot n°3.

ACCM considère, en premier lieu, que les documents fournis pour démontrer les actions mises en place par la direction de l'usine pour faire cesser la grève ont été transmis en langue tunisienne et n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

ACCM soutient, en deuxième lieu, qu'il est possible de recourir aux services d'un autre fournisseur consulté par BONNA TP pour produire les canalisations nécessaires à l'exécution des travaux.

Enfin, ACCM affirme que la société BONNA TP peut, selon le mémoire technique produit à l'appui de son offre, produire les canalisations nécessaires à la réalisation des travaux sur le site de Conflans Saint Honorine (département des Yvelines).

ACCM refuse, dans ces conditions, de considérer que la grève subie par le fournisseur tunisien du groupement serait constitutive d'un cas de force majeure.

Les parties ont maintenu leur position, ce qui a conduit ACCM, par courrier en date du 3 novembre 2022, à mettre en demeure la société BONNA TP, en sa qualité de mandataire du groupement pour le lot n°2, de tenir ses engagements contractuels dans un délai de 15 jours, sous peine de résiliation pour faute du marché. ACCM a mis en demeure la société RAMPA, en sa qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises pour le lot n°3, de tenir ses engagements contractuels dans un délai de 15 jours, sous peine de résiliation pour faute du marché.

Les parties se sont rencontrées le 4 novembre 2022 en vue d'une résolution amiable du différend.

L'avenant transactionnel a pour objet de mettre fin au différend opposant ACCM et ses co-contractants dans le cadre de l'exécution des lots n°2 et 3 du marché travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la haute Crau.

Les parties consentent aux concessions réciproques détaillées ci-après, lesquelles ont pour conséquence une modification des stipulations du marché.

Dans le cadre du présent protocole et à titre de concessions, ACCM :

- consent à reporter les délais d'exécution des lots n°2 et n°3 du présent marché et consent ainsi à modifier tel que proposé en article 3 de l'avenant, les articles 6 du CCAP et B5 de l'acte d'engagement ;
- renonce à appliquer à l'entreprise BONNA, mandataire du groupement momentané d'entreprises conjoint titulaire du lot n°2, ainsi qu'aux autres membres du groupement, les pénalités de retard visées à l'article 21 du CCAP ;
- renonce à appliquer à l'entreprise RAMPA, mandataire du groupement momentané d'entreprises conjoint titulaire du lot n°3, ainsi qu'aux autres membres du groupement, les pénalités de retard visées à l'article 21 du CCAP ;
- renonce à appliquer aux mandataires des lots n°2 et n°3 et à leurs co-traitants toute autre pénalité dont l'application trouverait son fondement dans les conditions de réalisation des études d'exécution ainsi que dans l'ajournement prévu aux termes de l'article 3 de l'avenant relatif à la modification du contrat ;
- renonce à solliciter toute indemnisation en lien avec un éventuel préjudice subi du fait de l'ajournement des travaux prévu en article 3 de l'avenant relatif à la modification du contrat et du fait de la signature du présent avenant transactionnel ;
- renonce à appliquer la sanction visée aux termes du courrier de mise en demeure adressé le 4 novembre 2022.

De leurs côtés, les co-contractants :

- renoncent à solliciter l'application de la théorie de la force majeure pour s'exonérer de leur responsabilité dans le cadre de la grève impactant l'usine tunisienne de la Société BONNA ;
- renoncent à solliciter toute demande de rémunération complémentaire pour tout événement intervenu avant la décision d'ajournement ou découlant de la décision d'ajournement ;
- renoncent à solliciter toute demande d'indemnisation au titre des préjudices qui résulteraient de l'ajournement objet de l'article 3 de l'avenant relatif à la modification du contrat ;
- renoncent à demander la résiliation du marché du fait de l'ajournement des travaux comme prévu aux termes de l'article 53 du CCAG travaux ;
- renoncent à tout recours contre ACCM fondé sur la modification visée à l'article 3 de l'avenant relatif à la modification du contrat.

L'avenant transactionnel modifie les délais prévus par l'article B5 de l'acte d'engagement et l'article 6 du CCAP.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'avenant transactionnel valant avenant n°1 du marché public

de travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - LOT N°2 ;

2 - APPROUVER l'avenant transactionnel valant avenant n°1 du marché public de travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute Crau - LOT N°3 ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les deux avenants transactionnels ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_164-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_164 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2023 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Signataire


Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is located to the right of the 'Publié le' text. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_164-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_164 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2023 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, le code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés dans la présente délibération, pour les montants et les affectations définis.

Cette mesure concerne le budget principal, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et du transport urbain.

Vu les budgets primitifs 2022 votés pour le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, et le budget annexe du transport urbain ;

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de l'agglomération, sur autorisation du conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération relative à cette autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'exercice 2023, les crédits d'investissement détaillés ci-dessous. Pour mémoire, les crédits ont été votés par chapitre sur les budgets concernés.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

SLO

Budget Principal 2023

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_164-DE

Libellé	Budget 2022	Montant VPA 2023
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	7 500	1 875
Frais d'études	373 728	93 432
Frais d'insertion	50 000	12 500
Concessions et droits similaires	311 724	77 931
Total chapitre 20	742 950	185 738
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	309 386	77 347
Autres constructions	20 000	5 000
Réseaux de voirie	187 104	46 776
Installations de voirie	337 411	84 353
Autres installations, matériel et outillage techniques	568 152	142 038
Installations générales, agencements et aménagements divers	63 407	15 852
Matériel de transport	155 072	38 768
Matériel de bureau et matériel informatique	30 840	7 710
Mobilier	61 284	15 321
Autres immobilisations corporelles	39 814	9 953
Réseaux câblés	323 395	80 849
Autres réseaux	101	25
Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	111 611	27 803
Matériel roulant	1 241 676	310 419
Autre matériel et outillage de voirie	270 900	67 725
Total chapitre 21	3 720 164	930 038
Agencements et aménagements de terrains	552 502	138 126
Constructions	1 493 316	373 329
Installations, matériel et outillage techniques	2 077 727	519 432
Total chapitre 23	4 123 545	1 030 886
Bâtiments et installations	2 046 096	511 524
Voirie	214 473	53 618
Bâtiments et installations	250 000	62 500
Projets d'infrastructures d'intérêt national	422 421	105 605
Total chapitre 204	2 932 989	733 247
Etat - Canal Haute Crau	8 833 173	2 208 293
Total chapitre 4541	8 833 173	2 208 293
Total général	20 352 812	5 088 203

Budget Annexe de l'Eau 2023

Libellé	Budget 2022	Montant VPA 2023
Frais d'études	300 000	75 000
Total chapitre 20	300 000	75 000
Installations, matériel et outillage techniques	3 448 589	861 642
Total chapitre 23	3 448 589	861 642
Bâtiments d'exploitation	173 000	43 250
Réseaux d'adduction d'eau	701 471	175 388
Total chapitre 21	874 471	218 618
Total général	4 621 041	1 155 260

Budget Annexe de l'Assainissement 2023

Libellé	Budget 2022	Montant VPA 2023
Terrains nus	15 800	3 950
Bâtiments d'exploitation	125 632	31 408
Réseaux d'assainissement	394 529	98 632
Total chapitre 21	535 961	133 990
Constructions	7 520	1 880
Installations, matériel et outillage techniques	5 327 813	1 331 953
Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	151 611	37 903
Total chapitre 23	5 486 945	1 371 736
Total général	6 022 906	1 505 727

Budget Annexe du Transport urbain 2023

Libellé	Budget 2022	Montant VPA 2023
Bâtiments	115 500	28 875
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	122 900	30 725
Installations à caractère spécifique	395 306	98 827
Matériel de bureau et matériel informatique	58 100	14 525
Mobilier	37 890	9 473
Autres	48 458	12 115
Total chapitre 21	778 154	194 539
Installations, matériel et outillage techniques	10 000	2 500
Total chapitre 23	10 000	2 500
Total général	788 154	197 039

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2023 ;

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2023.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_165 : Économie / Parc d'activité du Roubian à Tarascon / cession d'une parcelle de 5 428 m² environ, issue de la parcelle F 2090, à la SCI JOLAEN ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Signataire Délégué

que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

The logo for the Société Lyonnaise de Commerce (SLC) is located in the top right corner of the administrative stamp. It consists of the letters 'SLC' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a small graphic element.

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_165-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_165 : Économie / Parc d'activité du Roubian à Tarascon / cession d'une parcelle de 5 428 m² environ, issue de la parcelle F 2090, à la SCI JOLAEN ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

L'entreprise Delbon située à Fontvieille, spécialisée dans la formulation et la fabrication de solutions fertilisantes, souhaite acquérir une parcelle de 5 428 m² environ, issue de la parcelle OF2090 sise à Tarascon au sein du parc d'activité du Roubian, pour pouvoir développer son activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération d'ACCM n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM aménage et commercialise le parc d'activité du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI JOLAEN d'acquérir, au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon un terrain d'environ 5 428 m² issu de la parcelle cadastrée OF 2090 afin de répondre aux besoins de l'entreprise DELBON, dont Monsieur François DELEUZE est gérant, et permettre le développement de cette activité sur notre territoire ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian à Tarascon est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 janvier 2023 ;
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente ;

Considérant que la vente du terrain d'une superficie de 5 428 m² environ à extraire de la parcelle OF 2090 d'une superficie totale de 8 000 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant un prix de vente de 25,00 € HT le m², conformément à l'avis de France domaine n° 2022-13108-25944 du 25 avril 2022. ACCM mandatera un géomètre-expert qui contrôlera les limites du terrain et confirmera la superficie du bien objet de la cession. Cette dernière pourra être modifiée de quelques mètres carrés suite aux travaux réalisés par ACCM dans le cadre de l'aménagement de cet espace.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la cession du terrain d'environ 5 428 m², à extraire de la parcelle cadastrée OF 2090 d'une superficie totale de 8 000 m², au sein du parc

d'activité du Roubian à Tarascon, à la SCI JOLAEN ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 25,00 € HT le mètre carré, frais d'acte et TVA sur marge, le cas échéant, en sus payables comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_166 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Président



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

 SLO

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_166-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_166-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_166 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur la commune d'Arles pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2023, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 08 janvier 2023 : soldes d'hiver
- 25 juin 2023 : soldes d'été
- 02 juillet 2023 : soldes d'été
- 09 juillet 2023 : soldes d'été
- 03 septembre 2023 : rentrée des classes
- 10 septembre 2023 : rentrée des classes
- 26 novembre 2023 : Noël
- 03 décembre 2023 : Noël
- 10 décembre 2023 : Noël
- 17 décembre 2023 : Noël
- 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année
- 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour ces 12 dimanches de 2023, toutes branches d'activités confondues.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_166 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_167-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_167 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right that resembles a horizontal line with a slight curve.

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_167-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_167-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_167 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la commune de Tarascon pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2023, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- dimanche 15 janvier 2023 : soldes d'hiver
- dimanche 12 février 2023 : Saint Valentin
- dimanche 9 avril 2023 : Pâques
- dimanche 28 mai 2023 : foire aux fleurs
- dimanche 4 juin 2023 : fête des mères
- dimanche 18 juin 2023 : fête des pères
- dimanche 25 juin 2023 : fêtes de la Tarasque
- dimanche 26 novembre 2023 : marché aux santons
- dimanche 3 décembre 2023: marché de Noël
- dimanche 10 décembre 2023 : fêtes de Noël
- dimanche 17 décembre 2023 : fêtes de Noël
- dimanche 24 décembre 2023 : fêtes de Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2023, toutes branches d'activités confondues.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_167-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_168 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_168-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_168-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_168 : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie des Saintes Maries de la Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2023, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 1 janvier 2023 : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 09 avril 2023 : dimanche de Pâques
- Dimanche 28 mai 2023 : dimanche de Pentecôte
- Dimanche 16 juillet 2023 : Feria de juillet
- Dimanche 30 juillet 2023 : Festo Vierginenco
- Dimanche 13 août 2023 : Feria d'août
- Dimanche 03 septembre 2023 : Fête de la Saladelle
- Dimanche 22 octobre 2023 : Pèlerinage d'octobre
- Dimanche 12 novembre 2023 : Pont du 11 novembre
- Dimanche 03 décembre 2023 : Pèlerinage de décembre
- Dimanche 17 décembre 2023 : Fêtes de Noël
- Dimanche 24 décembre 2023 : Fêtes de Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour ces 12 dimanches de 2023, toutes branches d'activités confondues.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_168-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_169-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_169 : Habitat / Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite passée entre la Ville de Tarascon, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et le groupe Action Logement

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 07/12/2022
Qualité : Signataire Délégué



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_169-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_169-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_169 : Habitat / Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite passée entre la Ville de Tarascon, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et le groupe Action Logement

Rapporteur : Clotilde MADELEINE

Nomenclature ACTES : 8.5

Présentation de l'avenant n°2 à la convention initiale passée le 20 décembre 2019 entre la ville, la communauté d'agglomération et le groupe Action Logement.

Cet avenant constitue un second complément au volet immobilier des engagements pris par la ville de Tarascon, ACCM et Action Logement.

Il s'agit au regard des projets immobiliers actualisés en 2022, de faire évoluer le volet immobilier de la convention ainsi que les réservations prévisionnelles de concours financiers. Ces réservations de concours financiers sont portées à la somme de 5.488.000 € affectés aux projets de production de logement décrits dans l'annexe 1 et notamment à un nouveau projet inscrit celui des « Ilots Théâtre et Barberin ».

Vu les articles L2122-22 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu les délibérations n° 2018-162 et 2021-014 approuvant le programme d'actions Coeur de ville de Tarascon ;

Vu la délibération n°2019-149 du 25 septembre 2019 approuvant la convention tripartite qui lie la ville de Tarascon, ACCM et le groupe Action logement ;

Vu la convention tripartite entre la ville, la communauté d'agglomération ACCM et le groupe Action Logement signée le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-80 du 19 mai 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la ville, la communauté d'agglomération ACCM et le groupe Action Logement ;

Une convention opérationnelle a été signée entre la ville, la communauté d'agglomération ACCM et le groupe Action Logement le 20 décembre 2019. Cette convention portait les conditions d'intervention conjointes visant à favoriser les opérations d'aménagement du centre ancien de Tarascon.

Il s'agissait de développer principalement une offre locative d'habitat, pour accroître l'attractivité du centre-ville, dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Dans le cadre du dispositif « Action Coeur de Ville » (ACV) le groupe Action Logement s'est engagé à aider au financement de la rénovation immobilière des centres des villes moyennes. Il s'agit d'aider par un levier financier, les

collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et périurbain.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Durant la période 2014 - 2022, la commune a acquis plusieurs immeubles en vue de permettre la mise en œuvre des objectifs de productions de logements, de développement du commerce et des services de cœur de ville et de lutte contre la vacance des immeubles.

Ces acquisitions s'inscrivent dans les dispositifs Actions cœur de ville (ACV) et Nouveau Programme National Renouvellement Urbain (NPNRU) porté sur le centre ancien de la commune. Elles viennent également compléter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH - RU) qui est en cours sur notre territoire.

Il s'agit désormais d'actualiser et de poursuivre la phase opérationnelle sur les immeubles acquis par la commune et listés dans l'annexe 1 du présent avenant qui constitue le volet immobilier de la convention tripartite signée en 2019.

Le groupe ACTION LOGEMENT après avoir visité les immeubles acquis par la ville et participer au montage financier de certaines opérations et notamment le programme « Ilots Théâtre et Barberin » propose la réservation prévisionnelle d'un concours financier d'environ 5 488 000 € pour faciliter, sur ces immeubles, la production de logements en cœur de ville.

En contrepartie de ces financements, Action Logements Services dispose de droits de réservation d'un contingent de logements à destination des salariés et des jeunes en formation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°2 à la « convention tripartite » qui lie la Ville de Tarascon, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et le groupe Action Logement ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM le présent avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_170 : Habitat /Délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles-Modification du règlement intérieur : tarifs applicables

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 013-241300417-20221207-CC2022_170-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_170 : Habitat /Délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles-
Modification du règlement intérieur : tarifs applicables

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

La présente délibération porte sur la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de prendre en compte l'évolution du tarif de l'électricité et de l'eau, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération 2018-001 du 13 février 2018 relative au choix du délégataire et à l'approbation du projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles et son annexe 3 relative au règlement intérieur ;

Vu la délibération 2018-053 du 28 mars 2018 relative à la modification du règlement intérieur ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles a été ouverte à son public le 9 mai 2012.

Depuis son ouverture et pour permettre une utilisation optimale du service, son règlement intérieur a été modifié afin de prendre en compte les différentes évolutions réglementaires ou tarifaires.

Il s'agit d'actualiser les tarifs applicables à l'électricité et à l'eau afin de tenir compte de l'évolution des prix pratiqués par les fournisseurs concernés. Il est à noter que cette actualisation n'a pas été effectuée depuis mars 2018.

Les modifications portent sur l'annexe 1 relative aux tarifs applicables avec une évolution :

- du tarif de l'électricité de 0,15 €/Kwh à 0,57 €/Kwh
- du tarif de l'eau de 3,64 €/m³ à 3,94 €/m³
- les autres tarifs restant inchangés.

Ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que ces tarifs pourront varier, la facturation à l'utilisateur s'effectuant à prix coûtant (abonnement et taxes compris).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'annexe 1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles modifiée, telle qu'annexée ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ,

FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_170-DE